



**HAL**  
open science

## Délos et les îles invisibles.

Anaïs Michel

► **To cite this version:**

Anaïs Michel. Délos et les îles invisibles.. Alessandra Inglese. EPIGRAMMATA 5 Dinamiche Politiche e Istituzionali nell'Epigrafia delle Cicladi, 2020, 978-88-99846-45-9. halshs-03000788

**HAL Id: halshs-03000788**

**<https://shs.hal.science/halshs-03000788>**

Submitted on 12 Nov 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THEMATA  
22



# EPIGRAMMATA 5

DINAMICHE POLITICHE E ISTITUZIONALI  
NELL'EPIGRAFIA DELLE CICLADI

ATTI DEL CONVEGNO DI ROMA  
Roma, 31 gennaio - 1 febbraio 2019

*a cura di*  
**ALESSANDRA INGLESE**

Edizioni TORED - 2020

*Comitato scientifico:*

ALBIO CESARE CASSIO, FEDERICA CORDANO, CARMELO DI NICUOLO,  
CATHERINE DOBIAS LALOU, ALESSANDRA INGLESE,  
EUGENIO LANZILLOTTA, MARIO LOMBARDO

*Responsabile editoriale:*

EUGENIO LANZILLOTTA - ALESSANDRA INGLESE

*Responsabile grafica e stampa:*

MASSIMO PASCUCCI

*Comitato di redazione:*

ALESSANDRA INGLESE - ALESSANDRO CAMPUS

ISBN 978-88-99846-45-9

© Copyright 2020

Edizioni TORED s.r.l.

Via Vincenzo Pacifici, 17

00019 Tivoli (Roma)

[www.edizionitored.it](http://www.edizionitored.it)

e-mail: [info@edizionitored.it](mailto:info@edizionitored.it)

ANAÏS MICHEL

## DÉLOS ET LES ÎLES INVISIBLES.

Les insulaires originaires des Cyclades dans le sanctuaire d'Apollon à travers le témoignage de l'épigraphie hellénistique

### Introduction<sup>1</sup>

Derrière la question de la visibilité des insulaires dans le sanctuaire, c'est la définition de la neutralité des Déliens à l'époque de l'Indépendance qui est en jeu. Entendue comme passivité sur le plan politique, leur autonomie, telle qu'elle est parfois décrite dans l'historiographie, tend à présenter les Déliens comme objets des manœuvres des puissances à l'époque hellénistique plutôt que comme des acteurs de la diplomatie méditerranéenne. On comprend en effet à la lecture des études antérieures que l'Indépendance délienne a été conçue, selon un raisonnement par ailleurs conforme au développement de la diplomatie de la cité au IV<sup>e</sup> s., autour de la notion de neutralité, sans néanmoins que cette thèse ne permette de résoudre le pa-

<sup>1</sup> Cet article est le fruit d'un travail conçu en collaboration avec Véronique Chankowski que je remercie vivement pour ses relectures et ses précieuses remarques. Ce texte a par ailleurs bénéficié des relectures attentives de Guy Ackermann et de Guillaume Biard. Les éventuelles imprécisions et/ou erreurs qui subsisteraient dans ces lignes sont strictement imputables à leur auteur.

radoxe de l'isolement politique de la cité à une époque où le sanctuaire devient le terrain de compétition et la vitrine privilégiés des puissances hellénistiques. Par ailleurs, si l'idée d'une neutralité délienne découle en partie de l'analyse du formulaire des décrets – unanimement considéré comme peu disert par comparaison avec d'autres cités –, l'argument porte peu sur le fond: on peut expliquer autrement la brièveté des décrets des Déliens. Néanmoins, c'est à cette notion de neutralité – dont la conception reste floue – qu'il revient traditionnellement d'expliquer les «contradictions [de la politique délienne] dans le détail»<sup>2</sup>.

Les Déliens sont pourtant, à l'époque de l'Indépendance, seuls maîtres de l'organisation spatiale du sanctuaire<sup>3</sup>. La cité est à l'origine de très nombreux décrets honorifiques passés sur décision du conseil

<sup>2</sup> R. ÉTIENNE, *Le Sanctuaire d'Apollon à Délos, I. Architecture, topographie, histoire*, Athènes 2018, p. 234. Même mise en doute, cette notion de neutralité reste prégnante dans les études historiques sur l'Indépendance délienne, voir: M.-Fr. BASLEZ, *Le sanctuaire de Délos dans le dernier tiers du IV<sup>e</sup> siècle. Étude historique des premiers inventaires de l'indépendance*, in «REA» 99, 1997 et déjà Cl. VIAL - M.-Fr. BASLEZ, *La diplomatie de Délos dans le premier tiers du II<sup>e</sup> siècle*, in «BCH» 111, 1987 malgré l'affirmation des auteures, p. 312: «La situation particulière de Délos rend vaine toute analyse en termes d'options ou de neutralité fermée».

<sup>3</sup> Chr. CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions. Delos and its Networks in the Third Century*, Oxford 2017, p. 110: «[...] we should not refrain from emphasizing the agency of the Delians, who, in the period of Independence, were the absolute authority for the administration of their sanctuary». R. ÉTIENNE, *Le Sanctuaire d'Apollon à Délos...*, Athènes 2018, p. 239. Fr. Herbin, qui a analysé en détail cette question, exprime néanmoins une réserve concernant la liberté des Déliens dans le choix de l'emplacement des honneurs royaux: Fr. HERBIN, *Propagande et stratégies d'occupation de l'espace sacré durant la période de l'Indépendance à Délos*, in Gr. Bonnin - E. Le Quéré, *Pouvoirs, îles et mer. Formes et modalités de l'hégémonie dans les Cyclades antiques (VII<sup>e</sup> s. a.C.-III<sup>e</sup> s. p.C.)*, Bordeaux 2014, p. 176 (voir plus généralement: Fr. HERBIN, *Monuments, espaces, histoire: les monuments votifs et honorifiques du sanctuaire d'Apollon à Délos, à l'exclusion des bâtiments comportant un toit*, thèse inédite [Université nationale d'Athènes, Université Paris 1 Sorbonne] 2010 et Fr. HERBIN, *Disposition spatiale des offrandes monumentales et circulations dans le Sanctuaire*, in R. Étienne, *Le sanctuaire d'Apollon à Délos...*, cit., Paris 2018).

et de l'assemblée, le plus souvent eu égard aux bonnes dispositions des individus honorés à la fois envers la cité et le sanctuaire. L'étude de ces documents témoigne de l'importance des réseaux régionaux de la cité indépendante de Délos, selon une politique qui semble liée à des intérêts qui ne coïncident pas nécessairement avec les enjeux de la diplomatie des royaumes hellénistiques et qui, partant, nous échappe en grande partie. Face à ces « contradictions », des schémas interprétatifs ont été proposés, faisant porter l'accent tantôt sur les intérêts économiques des Déliens<sup>4</sup>, tantôt sur des enjeux politiques animés d'intéressement personnel<sup>5</sup>.

Devant l'importance de la documentation et l'ampleur des enjeux pour l'histoire des relations entre les différents acteurs de la politique méditerranéenne et des équilibres propres à l'époque hellénistique, nous proposons de faire un bilan des données épigraphiques disponibles en concentrant notre attention sur la question de la visibilité des insulaires dans la cité et le sanctuaire déliens à l'époque de l'Indépendance.

Nous considérerons sous cette appellation l'ensemble des individus originaires des îles des Cyclades. Dans la continuité des travaux qui ont mis en évidence l'importance des réseaux régionaux dans la circulation des hommes, des biens et des idées à l'époque hellénis-

<sup>4</sup> F. DURRBACH, *Choix d'inscriptions de Délos...*, cit., Paris 1921, 46. Voir les remarques formulées par G. REGER, *Regionalism and Change in the Economy of Independent Delos, 314-167 B.C.*, Berkeley 1994, p. 64.

<sup>5</sup> C'est ce que suggère les analyses qui ont été proposées de l'activité politique du Délien Télémnestos, *rogator* d'au moins quarante-cinq décrets à l'époque de l'Indépendance: Cl. VIAL, *Délos indépendante (314-167 av. J.-C.): étude d'une communauté civique et de ses institutions*, Athènes 1985, p. 98-99, p. 137 et p. 261-262); F. DURRBACH, *Choix d'inscriptions de Délos*, Paris 1921, p. 81-82; R. ÉTIENNE, *Ténos II. Ténos et les Cyclades du milieu du IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. au milieu du III<sup>e</sup> siècle après J.-C.*, Athènes 1990, p. 107. Cl. Vial et M.-Fr. Baslez adoptaient en 1987 une position plus nuancée: Cl. VIAL - M.-Fr. BASLEZ, *La diplomatie de Délos dans le premier tiers du II<sup>e</sup> siècle*, in «BCH» 111, 1987, pp. 300-301.

tique<sup>6</sup>, nous proposons d'aborder le réseau délien dans son contexte régional, à l'échelle des Cyclades. Fondant un projet moins ambitieux que celui présenté par R. Étienne et E. Dourlot lors du colloque «Le Cicladi ed il mondo Egeo», organisé à Rome en 1992<sup>7</sup>, nous concentrerons notre attention exclusivement sur les documents déliens. Ce point de vue nous paraît pertinent à la fois pour observer les interactions de la cité de Délos avec les individus originaires des cités immédiatement voisines et pour tenter d'appréhender les relations d'emprise mutuelle détectables entre le paysage diplomatique méditerranéen et la sphère civique, en identifiant les liens d'interdépendance et les éventuelles frictions entre la diplomatie en Méditerranée orientale et la politique extérieure de la cité.

Situées au cœur de l'Égée, les Cyclades ne sont certes pas une zone neutre à l'époque hellénistique. La question des relations de Délos avec le *koïnon* des Nésiotes constitue l'un des lieux privilégiés de réflexion et de débat dans l'historiographie délienne. L'histoire de la confédération, qui, dans la première partie de son existence, fait de Délos son sanctuaire fédéral, a en effet suscité une bibliographie très abondante<sup>8</sup>. Nous limiterons notre enquête à l'étude des contacts en-

<sup>6</sup> Chr. CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., Oxford 2017.

<sup>7</sup> R. ÉTIENNE - E. DOURLLOT, *Les Cyclades*, in E. Lanzilotta - D. Schilardi, *Le Cicladi ed il Mondo Egeo*, Rome 1996, pp. 21-31.

<sup>8</sup> P. ROUSSEL, *La Confédération des Nésiotes*, in «BCH» 35, 1911, p. 447; R.S. BAGNALL, *The Administration of the Ptolemaic Possessions Outside Egypt*, Leiden 1976, notamment pp. 136-141; K. BURASELIS, *Das hellenistische Makedonien und die Ägäis: Forschungen zur Politik des Kassandros und der drei ersten Antigoniden... im Ägäischen Meer und in Westkleinasien*, München 1982, pp. 60-86, pp. 180-189; P. NIGDELIS, *Πολίτευμα και κοινωνία των πόλεων των Κυκλάδων κατά την ελληνιστική και αυτοκρατορική εποχή*, Thessalonique 1990; G. REGER, *Regionalism and change...*, cit.; K. BURASELIS, *Confederacies, Royal Policies and Sanctuaries in the Hellenistic Aegean: the Nesiotai, Lesbioi and Kretaieis*, in P. Funke - M. Haake, *Greek Federal States and Their Sanctuaries. Identity and Integration. Proceedings of an International Conference of the Cluster of Excellence 'Religion and Politics', held in Münster, 17.06-19.06.2010.*, Stuttgart 2013, p. 247-266; A. MEADOWS, *The Ptolemaic League*

tre la diplomatie délienne et la diplomatie du *koinon*<sup>9</sup>. Il convient néanmoins de rester attentifs, autant que possible, au phasage chronologique des textes déliens afin de les situer par rapport à la politique de la confédération et à ses relations avec les différentes puissances. Enfin, lorsque les textes déliens font mention d'individus originaires des îles membres du *koinon*, il convient de ne pas sur-interpréter leur rapport avec la politique internationale: tous les individus n'ont pas nécessairement un rapport avec la Confédération des Insulaires.

### Sources et méthode

Seuls les textes datés de la période de l'Indépendance délienne ont été examinés. D'un point de vue géographique, nous avons concentré notre attention sur les îles des Cyclades – dénomination qui n'est pas sans poser problème dans l'antiquité<sup>10</sup>. Cette région correspond à celle que Chr. Constantakopoulou définit sous le terme de «first cluster» de la zone de rayonnement délien: Délos et les îles environnantes<sup>11</sup>, tandis que l'Égée méridionale, les cités côtières d'Ionie et de Carie ainsi que les îles de Rhodes et de Crète sont, selon ce schéma, rassemblées au sein d'une troisième zone de rayonnement<sup>12</sup>.

*of Islanders*, in K. Buraselis - M. Stefanou - D. Thompson (eds.), *The Ptolemies, the Sea and the Nile. Studies in Waterborne Power*, Cambridge 2013, p. 19-38; K. BURASELIS, *Federalism and the Sea: the koina of the Aegean Islands*, in H. Beck - P. Funke (eds.), *Federalism in Greek Antiquity*, Cambridge 2015, pp. 358-376; CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., pp. 31-55.

<sup>9</sup> Nous présentons ces résultats prospectifs dans l'Appendice 1.

<sup>10</sup> CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., pp. 23-24, n. 87.

<sup>11</sup> Nous excluons l'île de Samos de ce groupe. Du fait de son éloignement géographique et de son appartenance aux îles du Dodécanèse, Samos ne fait pas directement partie de l'emprise régionale cycladique.

<sup>12</sup> Pour la définition de ces aires géographiques, voir: CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, pp. 161-163. La première est définie comme «region of primary interaction for the Delian honours».

Le corpus considéré est hétérogène et relativement important. Il comprend des textes émis par les Déliens, d'autres par le *koinon*, et d'autres par des cités étrangères, membres ou non du *koinon*. La cité de Délos est impliquée au premier chef dans chacun des cas, soit en tant qu'autorité de décision soit en tant qu'agent incontournable de leur effectivité. L'affichage des décrets ou des dédicaces et monuments afférents dans le sanctuaire est en effet une modalité importante et particulière de l'implication des Déliens dans les relations entre individus, cités et rois à l'échelle du bassin égéen, et plus largement méditerranéen, à l'époque hellénistique.

Liste des documents exploitables pour étudier la visibilité des insulaires originaires des Cyclades à Délos (314-167)<sup>13</sup>

Décrets des Déliens (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914])<sup>14</sup>:

- IG XI, 4, 513 (Diodotos de Mélos)
- IG XI, 4, 521 (untel de Mykonos)
- IG XI, 4, 539 (Mélanthios d'Ikaria)
- IG XI, 4, 544 (Démotélès d'Andros)
- IG XI, 4, 552 (untel de Naxos)
- IG XI, 4, 573 (Euklès de Ténos)
- IG XI, 4, 587 (Xénodamas de Siphnos)
- IG XI, 4, 588 (Philippos de Naxos)
- IG XI, 4, 591 (Théokritos de Syros)
- IG XI, 4, 592 (Phanagoras de Kéos)
- IG XI, 4, 611 (Théognôtos de Naxos)

<sup>13</sup> Nous regroupons ici l'ensemble des inscriptions fournissant des informations sur la présence des insulaires originaires des Cyclades à Délos et/ ou sur les interactions de ces individus avec la cité ou le sanctuaire et/ ou les interactions des cités des Cyclades regroupées ou non en *koinon* avec la cité ou le sanctuaire de Délos.

<sup>14</sup> Les textes relevant vraisemblablement d'une emprise mutuelle de la politique délienne et de la diplomatie du *koinon* sont rassemblés dans l'Appendice 1. Ces hypothèses s'appuient sur la chronologie et/ou la prosopographie.

- IG XI, 4, 612 (Aglôsthénès de Pholégandros)  
 IG XI, 4, 616 (Philandrinès de Paros)  
 IG XI, 4, 633 (Xénodèmos de Syros)  
 IG XI, 4, 639 (Kerkidas de Sériphos)  
 IG XI, 4, 655 (Nauklès de Ténos)  
 IG XI, 4, 656 (Euthy[...] de Naxos)  
 IG XI, 4, 688 (Théophilos de Sikinos)  
 IG XI, 4, 693 (Archippos de Kéos)  
 IG XI, 4, 701 (Polymnestos de Naxos)  
 IG XI, 4, 709-710 (Archinikos de Théra)  
 IG XI, 4, 749 (Charmantidas de Mélos)  
 IG XI, 4, 760 (Érasidèmos, Tharsagoras de Siphnos)  
 IG XI, 4, 763-764 (Mantinéas de Ténos)  
 IG XI, 4, 769 (Phérékleidès de Kéos)  
 IG XI, 4, 798 (untel de Naxos)  
 IG XI, 4, 811 (Épigonos d'Ikaria)  
 IG XI, 4, 812 (Mètrophôn d'Ikaria)  
 IG XI, 4, 826 (Alkimédôn d'Amorgos)  
 IG XI, 4, 828 (untel de Ténos)  
 IG XI, 4, 832 (Dèméas de Naxos)  
 IG XI, 4, 833 (Kallistion d'Andros)  
 IG XI, 4, 834 (Pausanias d'Andros)  
 IG XI, 4, 840 (Kleinodèmos de Siphnos)  
 IG XI, 4, 841 (Prosthénès de Paros)

Décrets du *koinon* exposés à Délos (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914]):

IG XI, 4, 1037 (envoi de théores à Alexandrie, dont Kallias de Naxos)

Décrets de cités étrangères exposés à Délos (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914]):

IG XI, 4, 1052 (Syros)

IG XI, 4, 1057 (Syros)

Dédicaces de statues (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914]):

IG XI, 4, 1131 (la cité de Théra consacre une statue de Dionysios de Mylasa)

Actes des hiéropes (*Inscriptiones Graecae* XI, 2 [1912]; *Inscriptions de Dé-*  
los vol. 1 [1926], vol. 2 [1929], vol. 3 [1935]):

IG XI, 2, 106

IG XI, 2, 107

IG XI, 2, 115

IG XI, 2, 117

IG XI, 2, 120

IG XI, 2, 122

IG XI, 2, 124

IG XI, 2, 125

IG XI, 2, 126

IG XI, 2, 127

IG XI, 2, 135

IG XI, 2, 137

IG XI, 2, 142

IG XI, 2, 144

IG XI, 2, 145

IG XI, 2, 147

IG XI, 2, 148

IG XI, 2, 150

IG XI, 2, 153

IG XI, 2, 154

IG XI, 2, 155

IG XI, 2, 156

IG XI, 2, 158

IG XI, 2, 159

IG XI, 2, 161

IG XI, 2, 162

IG XI, 2, 163  
IG XI, 2, 164  
IG XI, 2, 165  
IG XI, 2, 179  
IG XI, 2, 186  
IG XI, 2, 199  
IG XI, 2, 202  
IG XI, 2, 203  
IG XI, 2, 205  
IG XI, 2, 208  
IG XI, 2, 219  
IG XI, 2, 223  
IG XI, 2, 224  
IG XI, 2 203  
IG XI, 2, 247  
IG XI, 2, 280  
IG XI, 2, 287  
*ID* 295  
*ID* 296  
*ID* 297  
*ID* 298  
*ID* 313  
*ID* 314  
*ID* 315  
*ID* 320  
*ID* 338  
*ID* 353  
*ID* 354  
*ID* 358  
*ID* 367  
*ID* 385  
*ID* 399  
*ID* 437  
*ID* 442

ID 443

ID 444

ID 457

ID 459

ID 461

ID 468

ID 500

ID 502

ID 504

ID 1403

ID 1414

ID 1426

Autres<sup>15</sup> (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914]):

IG XI, 4, 1216

IG XI, 4, 1220

IG XI, 4, 1221

IG XI, 4, 1237

IG XI, 4, 1247

IG XI, 4, 1279

IG XI, 4, 1307

## 1. La diplomatie des Déliens à l'époque de l'indépendance

La diplomatie des Déliens à l'époque de l'Indépendance de la cité a fait l'objet de lectures diverses<sup>16</sup> et les inscriptions nous renseignent de façon incomplète sur ce sujet.

<sup>15</sup> Nous regroupons sous cette catégorie des inscriptions de nature diverse, notamment des inscriptions à caractère votif et des listes de souscriptions.

<sup>16</sup> La situation historiographique est résumée dans: Cl. VIAL - M.-Fr. BASLEZ, *La diplomatie de Délos dans le premier tiers du II<sup>e</sup> siècle*, in «BCH» 111, 1987, p. 281.

Trois grands types d'inscriptions conservent néanmoins des indices de la diplomatie des Déliens:

- les décrets
- les actes des hiéropes (comptes, inventaires)
- les dédicaces inscrites sur les bases de statues

Le corpus des décrets permet de percevoir quelques aspects des relations que la cité entretenait avec les cités et les royaumes étrangers. Les comptes et les inventaires nous dévoilent les honneurs coûteux que la cité octroie à certains interlocuteurs privilégiés et que les décrets ne mentionnent pas<sup>17</sup>. Les bases inscrites commémorent les dédicaces de statues et, en ce sens, sont attachées à un type précis de privilèges: la représentation honorifique.

Nous regroupons les données sous forme de deux tableaux:

Tableau 1 (Fig. 2): y figurent les honneurs octroyés par la cité de Délos à des individus originaires des Cyclades, les décrets du *koinon* exposés à Délos honorant des individus originaires des Cyclades, les décrets et dédicaces de cités des Cyclades exposés à Délos;

Tableau 2 (Fig. 3): y figurent les honneurs octroyés par le *koinon* exposés à Délos.

## 1.1 Analyse

La prospection prosopographique menée sur le corpus des décrets des Déliens porte principalement sur les individus originaires des îles des Cyclades (Pholégandros, Tinos, Syros, Siphnos, Sikinos, Sériphos, Rhénée, Paros, Naxos, Mykonos, Milo, Kythnos, Keos, Théra, Andros, Amorgos), auxquelles nous joignons l'île d'Ikaria, du fait de sa proximité immédiate avec la région cycladique. Parmi les textes concernés, les décrets et les dédicaces ont particulièrement retenu no-

<sup>17</sup> VIAL - BASLEZ, *La diplomatie...*, cit.

tre attention. Les premiers, en majeure partie des décrets honorifiques (selon la proportion qui correspond généralement aux propriétés du corpus des décrets de Délos à l'époque de l'Indépendance<sup>18</sup>), révèlent l'existence de relations privilégiées entre la cité de Délos et certains individus. Les dédicaces, quant à elles, permettent d'appréhender très concrètement la question de la visibilité des individus (mais aussi des cités qui les honorent) dans l'espace public. Ces deux types de textes sont donc largement complémentaires; dans certains cas particulièrement intéressants, ils peuvent dialoguer.

Trente-six individus originaires des Cyclades sont honorés par les Déliens<sup>19</sup>. Les Naxiens, historiquement actifs à Délos, sont largement majoritaires avec sept individus honorés. Se démarquent ensuite les individus originaires de Ténos et de Siphnos avec quatre décrets honorifiques. La vaste majorité des îles avoisinantes se partage ensuite les honneurs déliens de façon assez homogène, avec 1 à 3 individu(s) honoré(s) originaire(s) d'Amorgos, d'Andros, de Kéos, Mélos, Paros, Syros, Mykonos, Pholégandros, Sériphos, Sikinos, de Théra, et d'Ikaria. Cette répartition semble parfaitement indépendante de l'importance des cités insulaires à l'échelle de la diplomatie méditerranéenne. On remarque dans cette liste – soumise aux aléas de la documentation conservée – l'absence notable de dédicataires originaires de la cité toute proche de Rhénée, ainsi que la très faible représentation des Mykoniates dans le paysage honorifique délien. Cette répartition peut refléter la personnalisation des relations nouées entre la cité de Délos et ses voisines cycladiques.

L'ancrage chronologique de ces textes, datés dans la plupart des cas au demi-siècle près, est très faible. Vingt-trois décrets datent de

<sup>18</sup> CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., pp. 111-121.

<sup>19</sup> Nous nous en tenons à l'étude de la politique extérieure de Délos et ne prenons donc pas en compte les honneurs octroyés aux citoyens déliens (voir: CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., tableau 4.1). Ce type d'honneurs civiques relève selon nous d'une tout autre catégorie.

la fin du IV<sup>e</sup> à la fin du III<sup>e</sup> s., tandis que quatorze datent du début du II<sup>e</sup> siècle à la fin de l'Indépendance.

Les considérants sont, dans les décrets des Déliens, particulièrement concis<sup>20</sup>. Un seul décret présente des attendus (relativement) développés dans notre corpus cycladique: le décret IG XI, 4, 544 en l'honneur du poète Dèmotélès fils d'Aischylos d'Andros, lui accorde l'éloge et la couronne de laurier pour avoir célébré le sanctuaire et la cité de Délos<sup>21</sup>. En l'absence d'informations sur les motifs directs de l'octroi des honneurs, d'autres mentions plus générales sur le domaine d'activité des individus honorés peuvent s'avérer utiles. Mais ces mentions mêmes sont exceptionnelles et l'attribution par P. Roussel de compétences médicales à Xénodèmos fils de Dèmoklès de Syros repose sur une interprétation pour le moins hasardeuse<sup>22</sup>.

Sur les trente-six individus honorés, pas moins de vingt-cinq sont désignés explicitement comme proxènes de la cité de Délos<sup>23</sup>.

La répartition géographique des proxènes de Délos dans les Cyclades est, à nouveau, assez homogène. L'axe Délos-Naxos reste

<sup>20</sup> Au point que Chr. Constantakopoulou envisage, en se fondant sur le raisonnement de W. Mack, que les stèles aient pu être interchangeables: CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., p. 129 (voir également W. MACK, *Proxeny and Polis: Institutional Networks in the Ancient Greek World*, Oxford 2015, p. 98 n. 31 à propos de IG XI, 4, 777 en l'honneur d'Eudèmos de Tyr). Ce point de vue ne résout pas selon nous l'énigme que représente l'originalité des décrets des Déliens. En ce qui concerne strictement le formulaire, les variations, bien que limitées, existent et par conséquent doivent être considérées *a priori* comme signifiantes.

<sup>21</sup> IG XI, 4, 544, l. 5-8.

<sup>22</sup> ROUSSEL, *Fouilles de Délos, exécutées aux frais de M. le Duc de Loubat. Inscriptions*, in «BCH» 33, 1909, p. 476. Interprétation reprise dans IG XI, 4, 633.

<sup>23</sup> Nous avons isolé les individus dont on est certain qu'ils ont été désignés proxènes par la cité de Délos.

mieux représenté, suggérant l'importance particulière des relations entre les deux cités. Un individu, Charmantidas de Mélos, avait déjà été déclaré proxène de Délos lorsque les Déliens lui octroyèrent la couronne de laurier mentionnée dans le décret IG XI, 4, 749. Un autre individu, Euklès de Ténos, n'est pas déclaré proxène dans le décret lui octroyant divers honneurs IG XI, 4, 573. Parmi ces honneurs, il est néanmoins prévu qu'Euklès bénéficie de «tous les avantages dont jouissent les autres proxènes et bienfaiteurs» (l. 18-20). Les considérants de ce décret décrivent d'ailleurs un comportement parfaitement compatible avec la fonction de proxène:

- ἔπειδῃ πρότερόν τε Εὐκλήης  
 5 ἀνὴρ ἀγαθὸς ὦν διατελεῖ περί τε  
 τὸ ἱερόν τὸ ἐν Δήλῳ καὶ Δηλίου[ς]  
 καὶ νῦν πᾶσαν ἐπιμέλειαν  
 ποιούμενος διατελεῖ πρὸς  
 τοὺς ἐντυγχάνοντας αὐτῷ  
 10 Δηλίων καὶ κοινεῖ τὸ ἱερόν  
 ἐγκωμιάζει οὐκ ἂν ἀφίκηται·

(...) attendu que déjà par le passé Euklès s'est toujours comporté en homme de bien envers le sanctuaire et envers les Déliens et qu'aujourd'hui il n'a de cesse de faire preuve de sollicitude envers ceux des Déliens qui se tournent vers lui et qu'il célèbre publiquement le sanctuaire partout où il passe (...)

Cependant, si Euklès bénéficie des avantages octroyés aux proxènes, le décret conservé n'indique pas explicitement qu'il en a obtenu le titre<sup>24</sup>: les Déliens ont-ils rencontré quelque incompatibilité

<sup>24</sup> Nous ne nous rangeons pas aux vues selon lesquelles les Déliens feraient preuve de négligence dans la rédaction de leurs décrets: *contra* CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., Oxford 2017, p. 129. Il ne nous semble pas que l'ajout de la clause καὶ τὰ ἄλλα πάντα ὅσαπερ καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις traduise nécessairement une dévaluation et une généralisation du statut de proxène.

ponctuelle ou durable les retenant de compter Euklès parmi leurs proxènes actifs à Ténos? Le cas échéant, cet obstacle est sans doute lié à la mobilité du personnage, évoquée à la l. 11.

Nombreux sont les proxènes des Déliens à recevoir le droit d'acquisition d'un terrain et d'une maison à Délos (ἐγκτησις). Parmi eux, les insulaires des Cyclades ne font pas exception: cet honneur est explicitement octroyé à dix-neuf individus<sup>25</sup>, soit un peu plus de la moitié des insulaires honorés à Délos. Quoique généralement répandu parmi les proxènes de Délos, le droit d'ἐγκτησις ne revêt sans doute pas exactement la même signification pour les individus originaires de cités lointaines et pour les insulaires originaires des îles des Cyclades, immédiatement voisines de Délos. Très sensible pour ce qui est du droit d'acquérir une terre et une maison, cette remarque n'en est pas moins valable pour les autres types d'honneurs nécessitant pour être effectifs la présence du bénéficiaire à Délos, notamment le droit de proédrie ou celui de *prosodos*, c'est-à-dire le droit de pouvoir obtenir une audience devant le Conseil et devant l'Assemblée en priorité après les délibérations concernant les affaires sacrées.

Deux types de privilèges retiendront encore notre attention dans les décrets honorant les insulaires originaires des Cyclades. L'octroi de la *politeia* est rare à Délos: on recense une quinzaine d'attestations pour l'ensemble des décrets datés de la période de l'Indépendance. D'après les textes conservés, un seul individu originaire des Cyclades jouit assurément à Délos des privilèges propres aux citoyens: Nauklès de Ténos<sup>26</sup>. Xénodamas de Siphnos<sup>27</sup> se voit peut-être lui aussi octroyer les privilèges de la *politeia*. Le tableau général composé par les diverses attestations de la *politeia* dans les décrets des Dé-

<sup>25</sup> IG XI, 4, 513, 539, 588, 591, 592, 616, 639, 655, 656, 693, 701, 709-710, 763-764, 769, 826, 832, 840, 841.

<sup>26</sup> IG XI, 4, 655.

<sup>27</sup> IG XI, 4, 587.

liens suggère une réelle emprise de la diplomatie méditerranéenne sur cette catégorie tout-à-fait singulière des honneurs civiques<sup>28</sup>.

Une autre clause est peut-être significative et relativement bien représentée dans les décrets honorant des insulaires des Cyclades: la mention, parmi les dispositions réglant les conditions de copie et d'affichage des honneurs, de la *στήλη λιθίνη*. Cette disposition ne concerne pas systématiquement les résolutions des Déliens, indépendamment de l'état de conservation des textes. Quatre inscriptions de notre corpus comportent cette précision: le décret pour Mélanthios d'Ikaria (IG XI, 4, 539), un des décrets pour Mantinéas de Ténos (IG XI, 4, 763), le décret pour Alkimédôn d'Amorgos (IG XI, 4, 826), ainsi que celui en l'honneur de Kleinidêmos de Siphnos (IG XI, 4, 840). Or, on constate, plus généralement, que lorsque ces dispositions sont conservées à la fin du décret, la mention de la gravure et de l'exposition *εἰς στήλην λιθίνην* (qui concerne exclusivement la copie préparée par les hiéropes) est très souvent associée à des personnages dont les mérites sont présentés avec une certaine emphase, ou tout simplement selon une formule variant légèrement du formulaire le plus générique<sup>29</sup>. Nous nous arrêterons plus en détail sur le décret IG XI, 4, 539 en l'honneur de Mélanthios d'Ikaria, qui présente une certaine originalité:

1                   θεοί.  
                       ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι· ἔπειδῆ  
                       Μελάνθιος Ἡροδώρου ἀνὴρ ἀγαθός ἐστι  
                       περὶ τὸν δῆμον τὸν Δηλίων καὶ πράσσε[ι]

<sup>28</sup> IG XI, 4, 510, 525, 545, 547, 564, 587, 599, 605, 613, 653, 655, ainsi que les décrets honorant Apollodôros de Cyzique (562), Sostrate de Cnide (563), Dikaios de Cyrène (631). IG XI, 4, 866, 887 et 969 accordent la *politeia* à des individus dont ni le nom ni l'ethnique n'est conservé. Nous ne retenons pas le décret IG XI, 4, 527 ni le décret IG XI, 4, 938 pour lesquels la restitution de la mention de la *politeia* paraît très hasardeuse.

<sup>29</sup> Cette mention est par exemple souvent associée (de façon non exclusive) à la formule *ἐπὶ τῆι αἰρέσει ἣ ἔχει περὶ τὸ ἱερὸν* ou à ses variantes: IG XI, 4, 699, 759, 763, 779, 819, 840.

- 5 ἀγαθὸν ὃ τι δύναται καὶ κοινῆι καὶ ἰδίαι κα[ι]  
 νῦν καὶ ἐν τῶι ἔμπροσθε χρόνῳ· Μελάν-  
 θιον Ἡροδώρου Ἰκάριον ἐξ Οἴνης πρόξενο[ν]  
 εἶναι Δηλίων καὶ αὐτὸν καὶ ἐγγόνους κα[ι]  
 εἶναι αὐτοῖς ἀτέλειαν πάντων καὶ προε-  
 10 δρίαν καὶ πρόσοδον πρὸς τὴν βουλὴν πρῶ-  
 τοις μετὰ τὰ ἱερά καὶ γῆς ἔγκτησιν καὶ οἰ-  
 κίας καὶ τὰ ἄλλα πάντα ὅσα περ τοῖς  
 ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργέταις <ς> τῆς π[ό]-  
 λεως· ἀναγράψαι δὲ τὸ ψήφισμα το[ὺς ἰε]-  
 15 ροποιοῦς εἰς στήλην λιθίνην καὶ [στήσαι]  
 εἰς τὸ ἱερόν.

Dieux!

Il a plu au Conseil et au Peuple: attendu que Mélanthios fils d'Hérodochos se comporte en homme de bien envers le peuple de Délos et accomplit tous les bienfaits en son pouvoir, publiquement et individuellement, aujourd'hui comme par le passé; que Mélanthios fils d'Héliodôros originaire d'Oinoè d'Ikaria soit déclaré proxène des Déliens, lui ainsi que ses descendants, et que leur soient accordés l'exemption de toutes les taxes, la proédrrie, le droit d'audience devant le Conseil en priorité après les délibérations sur les affaires sacrées, le droit d'acquérir terre et maison, ainsi que tous les autres privilèges octroyés aux autres proxènes et évergètes de la cité; que les hiéropes fassent graver ce décret sur une stèle de marbre et qu'elle soit dressée dans le sanctuaire.

Les termes de ce décret présentent en effet plusieurs variations par rapport aux formules génériques des décrets déliens<sup>30</sup>:

- évocation de la bonne conduite passée et présente de Mélanthios vis-à-vis du peuple délien et emploi de la formule ionique du verbe πράττω: πράσσε[ι] ἀγαθὸν ὃ τι δύναται (l. 4);

<sup>30</sup> CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., voir notamment p. 129.

- mention d'une seule copie de la stèle, sous l'autorité des hiéropes, au lieu de la mention habituelle de deux copies, dont une déposée au *bouleutérion* à la charge du Conseil (l. 14-15);

- mention de la gravure et de l'exposition dans le sanctuaire sur *στήλη λιθίνη* (l. 15).

Cet exemple nous invite à formuler quelques remarques complémentaires, à titre exploratoire, sur la lecture des décrets des Déliens.

Comme l'ont remarqué tous les commentateurs, les décrets des Déliens présentent un profil d'une remarquable homogénéité. En grande majorité des décrets honorifiques, majoritairement des décrets de proxénie, ces textes sont peu diserts et marqués par un caractère très formulaire. Ils posent par ailleurs une difficulté supplémentaire à l'historien dans la mesure où ils ne sont pas datés par la mention de l'archonte contrairement aux pratiques habituelles dans de très nombreuses cités grecques. Ces traits particuliers expliquent en partie la désaffection de cet ensemble qui reste largement inexploité au sein du corpus épigraphique délien<sup>31</sup>. Bien que répétitif, le formulaire des décrets des Déliens n'en déjoue pas moins toute tentative de mise en série générale et définitive. Les variations subtiles<sup>32</sup> opérées dans la transcription des honneurs, au lieu de suggérer une interchangeabilité<sup>33</sup> des honneurs et des individus honorés, ne devraient-elles pas, en l'état de la documentation et des connaissances sur l'organisation interne de la cité, davantage nous inviter à une lecture plus fine de ces textes officiels, émanant directement de la volonté des Déliens?

<sup>31</sup> CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., fait figure de notable et récente exception.

<sup>32</sup> Par exemple: l'évocation de la bonne conduite de l'*honorandus* envers la cité et le sanctuaire n'est peut-être pas nécessairement équivalente à celle de sa sollicitude envers le sanctuaire, ou envers le peuple des Déliens.

<sup>33</sup> Cf. *supra*, n. 19.

## 1.2 La spatialisation des honneurs

Les Déliens sont, à l'époque de l'Indépendance, les maîtres de la répartition spatiale des honneurs dans le sanctuaire. L'autorité de la cité sur le paysage honorifique du sanctuaire justifie que l'on s'intéresse aux provenances d'origine des inscriptions, et notamment des décrets honorifiques.

Le paysage concret des honneurs déliens, tel qu'il apparaissait à l'époque de l'Indépendance, est très difficile à reconstituer à partir des décrets. Nous sommes limités sur ce point par les lacunes et l'imprécision de l'information fournie par les premiers éditeurs. Par ailleurs, ces inscriptions sont très mobiles et les remplois, fréquents<sup>34</sup>.

Vingt-cinq textes parmi les trente-six décrets rappelant les honneurs octroyés par les Déliens à des individus originaires des Cyclades sont néanmoins présentés avec un lieu de découverte.

Lorsque celui-ci est renseigné, nous pouvons essayer de restituer la répartition spatiale de ces inscriptions. La zone des Trésors semble privilégiée avec huit textes découverts dans cette région. Cinq décrets ont par ailleurs été découverts à proximité immédiate des temples d'Apollon ou bien près de l'Artémision. Il semble donc que les Insulaires ne dérogent pas à l'effet d'attraction de l'*epiphaneistatos topos* du sanctuaire. Trois décrets ont par ailleurs été découverts dans la zone du Prytanée, sans que la prosopographie ne permette de tirer des conclusions sur les activités des individus honorés dans cette zone<sup>35</sup>.

<sup>34</sup> A. MICHEL, à paraître (publication d'un décret des Déliens découvert en remploi dans le caniveau longeant l'axe Est-Ouest de la stoa des Naxiens, cf. AL. FARNOUX, *Délos et Rhénée*, in «BCH» 115, 1991, p. 722 et fig. 4 p. 723).

<sup>35</sup> Fr. Herbin a émis l'hypothèse d'une zone réservée pour les honneurs octroyés aux militaires autour du Prytanée et au Sud du Monument des taureaux: Fr. HERBIN, *Disposition spatiale des offrandes monumentales et circulations dans le Sanctuaire*, in R. Étienne, *Le sanctuaire d'Apollon à Délos...*, cit., p. 113. Toutefois (contra Fr. HERBIN, *Disposition spatiale des offrandes monumentales et circulations dans le Sanc-*

## 2. La politique honorifique du *koinon*

Le sanctuaire délien est le lieu officiel d'exposition des décisions du *koinon* dans sa première phase d'existence<sup>36</sup>. La Confédération des Nésiotes est commanditaire de sept bases de statues ainsi que de douze décrets honorifiques exposés dans le sanctuaire délien. La cité de Syros est à l'origine de deux décrets exposés dans le sanctuaire, celle de Théra est commanditaire d'une statue honorant l'officier ptolémaïque Dionysios fils de Timônax de Mylasa<sup>37</sup>. Le peu de décrets ou copies de décrets conservés provenant des cités des Cyclades tend à montrer l'attachement de la procédure honorifique au paysage d'abord strictement civique.

*uaire*, in R. Étienne, *Le sanctuaire d'Apollon à Délos...*, cit. p. 113 n. 73), les dispositions relatives à l'affichage des honneurs octroyés par le *koinon* des Insulaires à Sostrate de Cnide (IG XI, 4, 1038, l. 29-37) ne peuvent en aucun cas venir à l'appui de cette hypothèse. Le texte du décret stipule en effet que les honneurs devront être exposés 1°) dans le sanctuaire de Délos, 2°) dans le sanctuaire où sont exposés habituellement tous les autres décrets honorifiques dans chacune des cités du *koinon*: τὸ δὲ ψήφισμα τόδε ἀναγράψαι εἰς στήλην λιθίνην καὶ ἀναθεῖναι τοὺς συνέδρους εἰς τὸ ἐν Δήλῳ ἱερόν· κατὰ ταῦτα δὲ ψήφισάσθωσαν αἱ μετέχουσαι τῶν πόλεων τοῦ συνεδρίου καὶ ἀναγραφάτωσαν εἰς στήλας λιθίνας τὸ δόγμα τόδε καὶ ἀναθέτωσαν εἰς τὰ ἱερά ἐν οἷς καὶ αἱ ἄλλαι τιμαὶ παρ' ἑκάστοις τῶν νησιωτῶν εἰσὶν ἀναγεγραμμένα. Le décret des Déliens IG XI, 4, 563 en l'honneur du même Sosstratos provient d'ailleurs de la zone des Trésors.

<sup>36</sup> Pour le phasage chronologique de l'histoire du *koinon*, voir: ÉTIENNE, *Ténos II...*, cit.; Fr. HERBIN, *Monuments, espaces, histoire: les monuments votifs et honorifiques du sanctuaire d'Apollon à Délos, à l'exclusion des bâtiments comportant un toit*, thèse inédite (Université nationale d'Athènes, Université Paris 1 Sorbonne) 2010.

<sup>37</sup> Il n'est peut-être pas anodin que la seule autre base dédiée par une cité étrangère, à l'exclusion de Rhodes, honore un autre agent des Ptolémées: Sostrate de Cnide, honoré par les habitants de Caunos (IG XI, 4, 1130).

## 2.1 Comparaison avec la politique des Déliens

L'objectif de notre étude est double: enquêter sur la place des insulaires dans le paysage honorifique délien; à partir de ces données, essayer de saisir les éventuelles interactions entre la politique du *koinon* et celle de la cité. Afin de saisir d'éventuels jeux d'emprise mutuelle entre la politique des Déliens et celle du *koinon* des Insulaires, nous pouvons interroger les données dont nous disposons en utilisant plusieurs clés de lecture.

La plus évidente consiste à identifier les éventuels bénéficiaires d'honneurs octroyés parallèlement par les deux instances. Deux individus d'envergure internationale sont dans ce cas: Sostrate de Cnide, haut dignitaire lagide et architecte du phare d'Alexandrie<sup>38</sup> et le banquier Timôn de Syracuse<sup>39</sup>. Un autre personnage de première importance se démarque en ce sens: Apollodôros de Cyzique<sup>40</sup>, né-siarque au service des Antigonides en 307/306, honoré par les Déliens dans le décret IG XI, 4, 562 ainsi que par les Pariens<sup>41</sup>.

Des personnages secondaires peuvent graviter à la fois dans la sphère du *koinon* et de la politique délienne: c'est vraisemblablement le cas de Tharsagoras de Siphnos, honoré par les Déliens<sup>42</sup> et ambassadeur désigné par le *koinon* pour se rendre auprès des Déliens afin de demander un emplacement destiné à l'affichage dans le sanctuaire de la stèle portant le décret du *koinon* en l'honneur de Timôn de Syracuse<sup>43</sup>. L'activité de Tharsagoras auprès du *koinon* et auprès de la cité

<sup>38</sup> IG XI, 4, 563; IG XI, 4, 1038.

<sup>39</sup> IG XI, 4, 759; IG XII, 5, 2, 817 (Ténos).

<sup>40</sup> Analyse historique des sources sur Apollodôros dans G. REGER, *Apollodorus of Cyzicus and his Delian Garden*, in «Greek, Roman, and Byzantine Studies» 32, 1991, p. 229-237.

<sup>41</sup> Ch. MICHEL, *Recueil d'inscriptions grecques*, Paris 1900, 534.

<sup>42</sup> IG XI, 4, 760 (seule la mention de l'éloge est conservée).

<sup>43</sup> IG XII, 5, 2, 817, l. 32.

de Délos illustre de façon exemplaire l'importance des actions individuelles dans la politique régionale et internationale des Cyclades à l'époque hellénistique.

En l'absence de témoignages supplémentaires susceptibles de relever d'un phénomène d'influence politique avéré entre la cité et le *koinon*, penchons-nous rapidement sur les orientations de la politique des Insulaires, telles qu'elles ont été mises en avant par les travaux des historiens. Dans l'ensemble, les témoignages relatifs à l'activité du *koinon* montrent une politique honorifique à destination des cours hellénistiques, par le biais des officiers et des dignitaires au service des rois, et surtout des Ptolémées, avec lesquels la ligue entretient des rapports étroits aux premiers temps de son existence.

À Délos, la politique de la cité indépendante répond parfois de façon significative à celle des Insulaires, sans toutefois que l'on décèle d'intrusion systématique du *koinon* dans la politique civique. C'est notamment visible dans les décrets IG XI, 4, 1023 et IG XI, 4, 1045, gravés sur la même stèle et l'un à la suite de l'autre par un même lapicide: à la suite de la décision du *koinon* d'honorer Philoxénos de Samothrace<sup>44</sup>, les Déliens répondent par l'octroi d'un emplacement pour l'érection de la stèle dans le sanctuaire. Cependant, aucun décret des Déliens honorant Philoxénos de Samothrace n'est conservé, et le décret IG XI, 4, 1023 n'engage la cité que par le rôle d'exposition assigné au sanctuaire. Au contraire, on peut considérer que le décret des Déliens confirme le contrôle de la cité sur les décisions prises par la confédération dans l'espace du *hiéron*.

Des interférences plus précises ont été notées au sujet des interlocuteurs de la cité et du *koinon* actifs sur la scène internationale. Ces

<sup>44</sup> Nous déduisons le nom de l'*honorandus* des Nésiotes à partir du décret des Déliens. Un autre individu originaire de Samothrace est honoré par le *koinon* sans qu'un rapport puisse être établi entre les deux décrets: IG XI, 4, 1044.

relations sont particulièrement explicites lorsqu'il s'agit des relations des Cyclades avec les Ptolémées puis avec les Rhodiens<sup>45</sup>.

Par ailleurs, si notre enquête se limite aux points d'intersection explicites entre les honneurs déliens et ceux du *koinon*, elle pourrait aussi bien être élargie à la question des tendances régionales et de leur rapport avec la politique méditerranéenne. Ainsi, au-delà des individus de premier plan, d'autres personnages originaires de la même cité doivent peut-être leur présence dans le paysage honorifique délien à des activités en lien avec la politique méditerranéenne. On croit détecter ce phénomène pour les honneurs octroyés aux individus originaires de Naxos, d'Halicarnasse, ou encore de Samos. Le premier cas est le plus explicite et nous intéresse directement: le décret IG, XI, 4, 588 en l'honneur de Philippos de Naxos précise que celui-ci réside ἐν Ἀλεξανδρείαι. Or, nous savons par le décret du *koinon* IG XI, 4, 1037 les liens entretenus par un autre Naxien, Kallias, avec la cour d'Alexandrie<sup>46</sup>. Il paraît donc vraisemblable que Philippos ait lui aussi entretenu des liens avec la cour d'Alexandrie (il a peut-être fait partie de la *théorie* insulaire aux côtés de Kallias). De la même façon, des individus originaires de Samos gravitent peut-être dans l'entourage de Kallikratès, amiral de la flotte ptolémaïque aux temps de l'hégémonie lagide. Le navarque est directement honoré par les Nésiotes en IG XI, 4, 1127 (base de statue). Un Samien est par ailleurs déclaré proxène des Déliens en IG XI, 4, 577 dans les années 260. De telles connexions sont peut-être également à l'œuvre dans la représentation

<sup>45</sup> Ce dernier thème a été largement approfondi dans l'historiographie délienne: N. BADOUD, *Rhodes et les Cyclades à l'époque hellénistique*, in Bonnin - Le Quéré, *Pouvoirs, îles et mer...*, cit., pp. 115-129; N. BADOUD - Fr. HERBIN, *Le monument d'Agathostratos de Rhodes à Délos*, in Bonnin - Le Quéré, *Pouvoirs, îles et mer...*, cit., pp. 183-188. Pour les relations du *koinon* avec les Lagides, voir *supra*, n. 7. Cf. Appendice 1.

<sup>46</sup> Voir également le célèbre décret de Nicouria: IG XII, 7, 506 et les remarques de P. PASCHIDIS, *Between City and King: Prosopographical Studies on the Intermediaries between the Cities of the Greek Mainland and the Aegean and the Royal Courts in the Hellenistic Period (322-190 BC)*, Athens 2008, D55 pp. 419-420.

des individus originaires d'Halicarnasse dans le paysage honorifique délien<sup>47</sup>. Toutefois, lorsqu'il s'agit de reconstituer les orientations fines de la politique extérieure des Déliens, et en l'absence de données prosopographiques complémentaires, la prudence doit rester de mise: en dehors des dignitaires connus pour leur attachement à telle ou telle cour royale, il est très difficile de saisir les motifs d'interaction entre les individus honorés et la cité. Ces motifs peuvent reposer par ailleurs sur la combinaison de plusieurs facteurs.

Une dernière clé de lecture pourrait être mobilisée pour croiser nos données: l'étude des hommes politiques ayant proposé l'octroi des honneurs déliens afin de repérer d'éventuelles affinités personnelles avec le milieu du *koinon*. Pour la partie du corpus qui nous concerne, cette étude n'est pas concluante: seuls deux *rogatores*<sup>48</sup> sont à l'origine de plus d'un des décrets en l'honneur d'individus originaires des Cyclades – selon une répartition qui correspond aux tendances observées généralement sur l'ensemble du corpus des décrets des Déliens.

## 2.2 La question des honneurs rhodiens

L'île de Rhodes occupe une place à part dans le monde insulaire à l'époque hellénistique et son histoire est liée à plusieurs titres à celle de l'île sacrée. À partir de la fin du III<sup>e</sup> s., les Rhodiens se hissent à un rang égal à celui des monarchies hellénistiques et entretiennent des relations privilégiées avec les puissances contrôlant l'échiquier méditerranéen au II<sup>e</sup> s.

Ravivant et restructurant le *koinon* des Nésiotes sous sa propre tutelle au tournant du II<sup>e</sup> siècle, Rhodes fait de Ténos (et non plus Dé-

<sup>47</sup> IG XI, 4, 528, 565, 581, 610, 775 en regard de IG XI, 4, 1046.

<sup>48</sup> Telemnestos f. Charilas est l'auteur de deux décrets: IG XI, 4, 573, 798; Telemnestos f. Aristeidès est l'auteur de trois décrets: IG XI, 4, 760, 763-764.

los) le foyer de l'alliance insulaire. Les Rhodiens sont néanmoins très présents dans le sanctuaire avec dix-neuf individus honorés par les Déliens<sup>49</sup> (dont quinze proxènes). Bénéficiant d'une importante visibilité à l'échelle méditerranéenne, les individus originaires de l'île de Rhodes occupent une place privilégiée dans le paysage des honneurs déliens. Cette relation a alimenté de façon conséquente les études sur l'histoire de Délos à l'époque hellénistique. À la différence des autres insulaires, les Rhodiens sont visiblement assimilés à leurs compétences militaires à l'échelle méditerranéenne (*IG XI, 4, 751, 752-753*), mais sans cependant que les contacts entre les deux îles ne se résument aux enjeux militaires.

## Conclusion

Bien que prospectifs, les résultats de cette enquête apportent un éclairage sur la vie des institutions civiques déliennes pendant la période de l'Indépendance et sur les relations de la cité avec ses voisines les plus immédiates: les cités insulaires des Cyclades. Les sources déliennes montrent l'importance de la place occupée par les relations personnelles dans le développement d'une politique régionale. Les îles des Cyclades, par leur situation géographique au cœur de l'Égée, occupent une place centrale sur l'échiquier méditerranéen de l'époque hellénistique. La fréquentation du sanctuaire délien et la multiplication des contacts entre Délos et des cités disséminées aux quatre coins de l'espace méditerranéen reflètent la diversité et l'intensité de ces échanges, au-delà des lignes de force traditionnellement mises en avant de la diplomatie hellénistique, centrée sur la relation entre cités et royaumes.

À l'époque de son Indépendance, la petite cité de Délos redevenue maîtresse d'un sanctuaire à la renommée internationale, mène

<sup>49</sup> *IG XI, 4, 580, 589, 596, 614, 648, 651, 683, 690, 711, 714, 751, 752-753 754-755, 839, 842, 846.*

sa politique extérieure à la fois à l'échelle civique, régionale et méditerranéenne. Les décrets honorifiques, dont de très nombreux décrets de proxénie, ménagent une part non négligeable aux contacts locaux, et parmi eux aux relations insulaires cycladiques. Intégrée – via l'espace du sanctuaire – aux décisions du *koinon* des Nésiotes, la cité développe par ailleurs des réseaux manifestement affranchis de la politique fédérale. Le témoignage des inscriptions, et notamment des décrets, ne semble pas accrédi-ter l'interprétation de la politique délienne en termes de passivité, contrairement aux représentations schématiques proposées par les historiens et fondées en partie sur une lecture statique des corpus.

De nouvelles études seront nécessaires pour tâcher d'élucider les paramètres propres de la politique extérieure de Délos à l'époque hellénistique. La présence de nombreux individus originaires des Cyclades dans les réseaux méditerranéens tend néanmoins à ce stade à prouver l'ancrage local de la cité et du sanctuaire déliens, et ce malgré l'amplification des relations à l'échelle internationale et la forte visibilité des rois et de leur entourage dans le paysage honorifique et religieux (via les fondations et les donations). Une lecture attentive des décisions des Déliens, en permettant de faire jour plus précisément dans le fonctionnement des institutions civiques, révèle, davantage que sa «monarchisation»<sup>50</sup>, le dynamisme de la cité de Délos indépendante. Au-delà de la simple mise en série de ces documents, qui présentent pour caractéristiques communes un formalisme rigoureux et une concision souvent déconcertante, une étude individualisée et approfondie des décrets des Déliens, accompagnée d'une mise à jour systématique de l'édition des IG, XI, 4, semble désormais nécessaire pour améliorer notre compréhension de la position de la cité de Délos dans le paysage méditerranéen à l'époque de son Indépendance.

<sup>50</sup> R. ÉTIENNE, *Chapitre XII. L'Indépendance et la monarchisation du Sanctuaire d'Apollon (314 à 168/7 av. J.-C.)*, in R. Étienne, *Le Sanctuaire d'Apollon à Délos, I. Architecture, topographie, histoire*, Athènes 2018, pp. 229-234.

## Appendice 1

Points de contact entre la politique du *koinon* et la politique des Déliens

Décrets des Déliens (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914])<sup>51</sup>:

- IG XI, 4, 559 (DH Philoklès de Sidon = *Choix* 18)
- IG XI, 4, 562 (DH Apollodôros de Cyzique = *Choix* 20)
- IG XI, 4, 563 (DH Sostrate de Cnide = *Choix* 22)
- IG XI, 4, 566 (DH Démétrios Poliorcète)
- IG XI, 4, 596 (DH navarque Antigénès et trois triérarques rhodiens = *Choix* 39)
- IG XI, 4, 631 (DH Dikaios de Cyrène = *Choix* 34)
- IG XI, 4, 649 (DH Sosibios d'Alexandrie = *Choix* 44)
- IG XI, 4, 751 (DH Épikratès de Rhodes = *Choix* 67)
- IG XI, 4, 752-753 (DH Anaxibios de Rhodes = *Choix* 63)
- IG XI, 4, 759 (DH Timôn de Syracuse<sup>52</sup> = *Choix* 66)
- IG XI, 4, 760 (DH Érasidèmos, Tharsagoras de Siphnos)
- IG XI, 4, 1023 (accord pour emplacement des honneurs octroyés par le *koinon*)
- Launey 1949, p. 578-579 (DH Eirènaïos d'Alexandrie)

Décrets du *koinon* exposés à Délos (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914])<sup>53</sup>:

<sup>51</sup> Ces hypothèses s'appuient sur la chronologie et/ou la prosopographie.

<sup>52</sup> Voir également le décret de Ténos IG XII, 5, 816. CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., pp. 130-131 n. 109, p. 134 et 153. Pour les questions historiques et notamment financières, voir: A. BRESSON, *Timôn de Syracuse et les drachmes rhodiennes à Délos*, in P. Brun, *Les îles de l'Égée dans l'Antiquité*, «REA» 103, 2001, p. 130-156.

<sup>53</sup> Nous prenons en compte uniquement les textes suffisamment informatifs pour autoriser un raisonnement prosopographique.

- IG XI, 4, 1036 (organisation des Démétrieia)  
 IG XI, 4, 1037 (envoi de théores à Alexandrie, dont Kallias de Naxos)  
 IG XI, 4, 1038 (DH Sostrate de Cnide<sup>54</sup>)  
 IG XI, 4, 1039 (DH Bacchôn)  
 IG XI, 4, 1040 (DH Hypatodôros et Kaphisodôros de Thèbes)  
 IG XI, 4, 1042 (DH Théôn d'Aigéai d'Éolide)  
 IG XI, 4, 1043 (DH Thrasyklès)  
 IG XI, 4, 1044 (DH untel de Samothrace)  
 IG XI, 4, 1045 (DH Philoxénos de Samothrace)  
 IG XI, 4, 1046 (DH Pèleus et untel d'Halicarnasse)

Dédicaces du *koinon* exposées à Délos (*Inscriptiones Graecae* XI, 4 [1914])<sup>55</sup>:

- IG XI, 4, 1123 (Ptolémée Philadelphe)  
 IG XI, 4, 1124 (Ptolémée Philadelphe)  
 IG XI, 4, 1125 (Bacchôn de Béotie)  
 IG XI, 4, 1126 (Bacchôn de Béotie)  
 IG XI, 4, 1127 (Kallikratès de Samos)  
 IG XI, 4, 1128 (Agathostratos de Rhodes)

Actes des hiéropes (*Inscriptions de Délos* vol. 1 [1926], vol. 2 [1929]):

- ID 298 (dédicace du nésiarque Bacchôn)  
 ID 300 (dédicace du nésiarque Bacchôn)

<sup>54</sup> Deux bases de statue portant le nom de Sostrate de Cnide sont également connues à Délos: IG XI,4, 11301, dédiée par la cité de Caunos, et IG XI, 4, 1190, dédiée par Étéarchos de Cyrène (*Choix* 24).

<sup>55</sup> Nous tenons compte uniquement des textes suffisamment informatifs (mention du dédicataire).

ID 297 (dédicace du navarque Hermias)  
 ID 338 (Apollodôros de Cyzique)  
 ID 425 (Timôn de Syracuse, couronne d'or)  
 ID 442 (dédicace du navarque Hermias)  
 ID 298 (navarque Hermias, Arsinoé Philadelphie)  
 ID 1429<sup>56</sup> (Timôn de Syracuse couronne myrte)

Autres inscriptions documentant la politique du *koinon* (*Inscriptiones Graecae* XII, 5 [1903-1909], *Inscriptiones Graecae* XII, 7 [1908], *Inscriptiones Graecae* XII. *Supplementum* [1939]):

Michel 1900, 534 (Paros, Apollodôros de Cyzique<sup>57</sup>)  
 IG XII, 7, 506 (décret de Nicouria)  
 IG XII, 7, 13 (Amorgos, envoi de juges étrangers)  
 IG XII, 5, 2, 817 (Ténos, Timon de Syracuse/ mention de Tharsagoras de Siphnos)  
 IG XII, 5, 1004 (Ios, Zénôn, envoyé de Bacchôn)  
 IG XII, 5, 1065 (Kèos, Philoklès de Sidon)  
 IG XII Suppl., 169 (Ios, Thrasyklès)

<sup>56</sup> Nous nous contentons de la première occurrence des offrandes de Timôn de Syracuse dans les inventaires et tenons compte uniquement des mentions assurées (nom complet + ethnique). Pour le détail des offrandes de Timôn, voir: A. BRESSON, *Timôn de Syracuse et les drachmes rhodiennes à Délos*, in P. Brun, *Les îles de l'Égée dans l'Antiquité*, in «REA» 103, 2001, pp. 137-138.

<sup>57</sup> G. REGER, *Apollodorus of Cyzicus and his Delian Garden*, in «Greek, Roman, and Byzantine Studies» 32, 1991, pp. 229-237.

## Appendice 2

## Les Insulaires des Cyclades dans la cité de Délos

Intéressons-nous pour clore cette enquête à la visibilité des insulaires originaires des Cyclades dans le paysage civique de Délos, et non plus nécessairement politique et diplomatique.

Une prospection élargie à l'ensemble de la documentation épigraphique fournit des informations importantes sur l'activité des individus originaires des Cyclades à Délos: donateurs, entrepreneurs, fermiers, locataires, médecins, artistes, etc. Moins formulaires que les décrets, les actes des hiéropes permettent partiellement de reconstituer l'environnement socio-économique des individus.

La prospection prosopographique menée sur l'ensemble des inscriptions de l'Indépendance délienne offre en effet une vision globale de la position des individus originaires des Cyclades dans la vie civique et socio-économique de Délos. Certains individus parmi ceux qui sont mentionnés dans les textes peuvent être rattachés à un domaine d'activité précis informant partiellement les raisons de leur présence à Délos.

On dénombre, parmi les insulaires des Cyclades mentionnés dans les inscriptions de l'Indépendance dont le domaine d'activité est au moins en partie connu:

- 3 fermiers
- 21 entrepreneurs
- 1 lapicide
- 1 athlète
- 1 banquier
- 2 commerçants
- 10 artistes
- 2 médecins

Parmi eux, un seul individu est également honoré par les Déliens: Φιλανδρίδης Ἐχεσθένης, un entrepreneur originaire de Paros, apparaît dans le compte IG XI, 2, 203. Les Déliens le déclarent par ailleurs proxène et évergète du sanctuaire et de la cité en IG XI,4, 616, sur proposition de Sôsilos f. Nèsiôtès. Par ailleurs, on remarque qu'aucun des individus cités n'appartient à la sphère militaire, constat qui corrobore l'hypothèse d'une primauté des relations personnelles et civiques dans les relations des îles des Cyclades. Il est par ailleurs possible d'établir une répartition géographique des insulaires par secteur d'activité et de repérer des spécialités: les trois fermiers connus proviennent logiquement de l'île de Rhénée, tandis qu'une grande majorité des entrepreneurs sont originaires de l'île de Syros.

Quatre individus sont désignés comme locataires: Alexipolis de Théra, Tolmidès de Paros, Mélèsippos de Rhénée, Pathôn de Ténos.

Dans la catégorie des donateurs, on note, à la suite de Chr. Constantakopoulou, le nombre important des individus originaires des Cyclades (trente-sept donateurs), et parmi eux la forte représentation des femmes<sup>58</sup>. Ces données confirment la très forte implantation locale de la ferveur suscitée par le *hiéron* délien.

<sup>58</sup> CONSTANTAKOPOULOU, *Aegean Interactions...*, cit., pp. 196-217, notamment les pages consacrées aux «gender dynamics» dans les inventaires déliens, pp. 196-201.

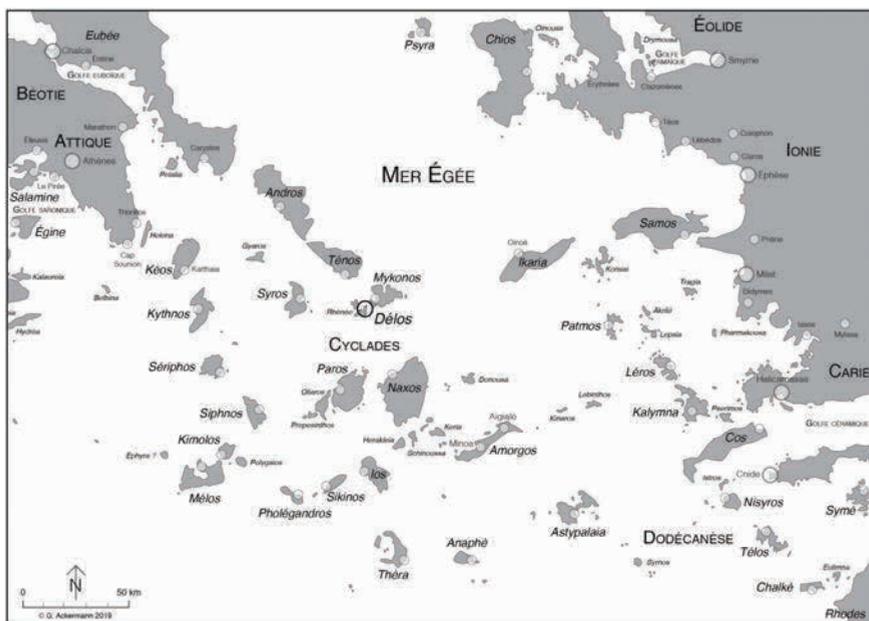


Fig. 1 - Les Cyclades<sup>59</sup>

<sup>59</sup> Je remercie chaleureusement Guy Ackermann, membre suisse de l'École française d'Athènes, qui a partagé avec moi les questionnements scientifiques inhérents à la conception de cette carte et pour sa réalisation.

ID	Type	Références	Organe-Décision	Honorandus	Origine	Rogator	Honneurs	Lieu décision	Lieu découverte	Date
513	DH	BCH 13, 1889, 239; BCH 28, 1904, 304	DELOS	Diodotos f. Kléophorbos	Mélos	Amphias f. Choirylos	Proxénie, évergète, exemption, proédrie, <i>enktêsis</i> , <i>prosodos</i>	Bouleutèrion hiéron	Est du trésor 5	Fin IV <sup>e</sup>
521	DH		DELOS	Untel f. Charès	My[konos]?				Nord du prytanée	300-250
539	DH	BCH 34, 1910, 380	DELOS	Mélanthios f. Hèrodôros	Ikaria (Oinoè)		Proxénie, proédrie, <i>enktêsis</i> +honneurs évergètes; <i>σρήγη λιθίνη</i>	Hiéron	Près des trésors	Fin IV <sup>e</sup> /début III <sup>e</sup>
544	DH	Choix 30	DELOS	Démotélès f. Aischylos, poète	Andros	Aristolochos f. Nikodromos	Éloge, couronne de laurier, proclamation		Près du temple d'Apolon	300-250
552	DH ?		DELOS		Naxos				Au N. de l'agora de Théophr.	300-250
573	DH		DELOS	Euklès f. Polygnôtos	Ténos	Télémostos f. Charilas	Éloge, exemption+honneurs proxènes et évergètes		Près de l'exèdre de Sotélès	300-250
587	DH		DELOS	Xénodamas f. Chaires-tratos	Siphnos	Prôtomachos	Proxénie, évergète, exemption (+ <i>politeia</i> ?)			300-250
588	DH		DELOS	Philippos f. Théopompos	Naxos (Alexandrie)	Antigonos f. Charilas	Proxénie, évergète, exemption, <i>enktêsis</i> , proédrie, <i>prosodos</i>	Bouleutèrion hiéron		300-250
591	DH		DELOS	Théokritos f. Théophilos	Syros	Agatharchos f. Apatourios	Proxénie, exemption, <i>enktêsis</i> , <i>prosodos</i>	Bouleutèrion hiéron	Aqueduc au N. du temple d'Apolon	Début III <sup>e</sup>
592	DH	BCH 13, 1889, 239; BCH 31, 1907, 354	DELOS	Phanagoras f. Phainippos	Kéos (Kartaia)	Chairésileôs f. Hippokritos	Proxénie, exemption, proédrie, <i>enktêsis</i> , <i>prosodos</i> +honneurs évergètes			300-250
611	DH	BCH 28, 1904, 288	DELOS	Théognôtos	Naxos				Près du trésor 5	300-250

ID	Type	Références	Organe-Décision	Honorandus	Origine	Rogator	Honneurs	Lieu décision	Lieu découverte	Date
612	DH	BCH 28, 1904, 290	DELOS	Aglôsthénès f. Aglôsthénès	Pholégandros	Phérékleidès f. Philocharès			Près du trésor 5	300-250
616	DH	IG XI, 2 203	DELOS	Philandrinès f. Echésthénès	Paros	Sôsilos f. Nésiôtès	Proxénie, évergète, exemption, <i>enktèsis</i>	<i>Bouleuterion hiéron</i>	Près des trésors	Milieu III <sup>e</sup>
633	DH	BCH 28, 289, BCH 33, 1909, 476	DELOS	Xénodemos f. Démoklès, médecin	Syros	Akridiôn f. Elpinès			Au N. du trésor 3	Milieu III <sup>e</sup>
639	DH		DELOS	Kerkidas f. Nikophantos	Sériphos	Tellis f. Aristopappos	Proxénie, évergète, exemption, proédrie, <i>enktèsis</i> , <i>prosodos</i>	<i>Bouleuterion hiéron</i>	Au N. du prytanée	Milieu III <sup>e</sup>
655	DH		DELOS	Nauklès f. ?	Ténos		Proxénie, évergète, citoyenneté, exemption, <i>enktèsis</i> , proédrie, <i>prosodos</i>			Milieu III <sup>e</sup>
656	DH	BCH 34, 1910, 366	DELOS	Euthyl... f. [...].Iritidès	Naxos	Anaxithémis f. Pachès	Proxénie, exemption, <i>enktèsis</i>		Au S. du trésor 4	250-200
688	DH		DELOS	Théophilos f. Philoktènès	Sikinos	Sôtiôn f. Démocharès	[...]		Près du portique de Philippe	Fin III <sup>e</sup>
693	DH	BCH 4, 1880, 348, BCH 26, 1902, 423; IG XII, 5 820	DELOS	Archippos f. Polylcharès	Kéos		Proxénie, évergète, <i>enktèsis</i> , proédrie, <i>prosodos</i>	<i>Bouleuterion hiéron</i>	Mur tardif au N. du temple d'Apolon	230-220
701	DH	BCH 26, 1902, 513	DELOS	Polymnèstos f. Thibrôn	Naxos	Théotélès f. Phôkaieus	Proxénie, évergète, <i>enktèsis</i> , proédrie, <i>prosodos</i>	<i>Bouleuterion hiéron</i>	Devant l'Artémision	Fin III <sup>e</sup>
709-710	DH	Homolle, Eph. Arch. 1894, 142 (Michel, Recueil, 390); IG XII, 3 330	DELOS	Archinikos f. Gorgôpas	Théra	Antilakos f. Simidès/Charis f. Charistios	Proxénie, évergète, <i>enktèsis</i> , <i>prosodos</i> / éloge, couronne de laurier, proclamation par héraut sacré	<i>Bouleuterion hiéron</i> / théâtre		Fin III <sup>e</sup>

ID	Type	Références	Organe-Décision	Honorandus	Origine	Rogator	Honneurs	Lieu décision	Lieu découverte	Date
749	DH	BCH 33, 1909, 477	DELOS	Char- mantidas f. Mika- los, proxène	Mélos	Proxénos f. Radis	Couronne de lau- rier, proclamation par le héraut sacré	Théâtre	Mur tar- dif au S.O. de la Salle Hy- postyle	Début II <sup>e</sup>
760	DH	BCH 28, 1904, 129, BCH 31, 1907, 357, 361; IG XII,5 817	DELOS	Érasidè- mos et Tharsa- goras f. Polyklès	Siphnos	Télé- mnèstos f. Arsiteidès	Éloge		Entre tré- sors 4 et 5	Début II <sup>e</sup>
763- 764	DH	BCH 34, 1910, 381	DELOS	Manti- néas f. Satyros	Ténos	[...]/ Tē- lémnèstos f. Aristei- dès	Éloge, proxénie, évergète, pro- priété, <i>prosodos</i> / couronne laurier, proclamation par héraut sacré; στήλη λιθίνη	<i>Bouleutè- rion hié- ron</i> théâtre	A l'O. du pôrinos naos	Début II <sup>e</sup>
769	DH	BCH 31, 1907, 352; IG XI,2 126, ID 368, ID 372	DELOS	Phéré- kleidès f. Philoni- kos	Kéos (Kar- thaïa)	Télé- mnèstos f. Arsiteidès	Proxénie, <i>enktesis</i> , proédrie, <i>prosodos</i>	<i>Bouleutè- rion hié- ron</i>		180 ou 176
798	DH		DELOS	[...]	Naxos	Télé- mnèstos f. Charilas				Début II <sup>e</sup>
811	DH		DELOS	Epigonos f. Métro- phôn	Ikaria (Oinoè)	Sôkritos f. Dêmo- kratès	Proxénie, évergète		A l'E. de l'agora des Com- péta- liastes	Début II <sup>e</sup>
812	DH	BCH 34, 1910, 379; IG XII,6 2:1218 ?	DELOS	Métro- phôn f. [...]	Ikaria (Oinoè)		Éloge, proxénie, évergète		Au N. de l'autel de Zeus Po- lieus (qui est exac- tement entre le Prytanée et l'agora des Dé- liens)	Début II <sup>e</sup>

ID	Type	Références	Organe-Décision	Honorandus	Origine	Rogator	Honneurs	Lieu décision	Lieu découverte	Date
826	DH	Homolle, <i>Archives</i> 1887, 416; IG XII,7 388 + 389	DELOS	Alkimédôn f. Kritolaos	Amorgos (Aigialè)		Proxénie, évergète, <i>enktesis</i> , proédrie, <i>prosodos</i> ; στήλη λιθίνη	<i>Bouleutérion hiéron</i>		Début II <sup>e</sup>
828	DH	Homolle, <i>Archives</i> 1887, 418	DELOS	Untel f. [...]	Ténos	Télé[sôn ? Aris]teidès				Début II <sup>e</sup>
832	DH		DELOS	Déméas f. Dionysios	Naxos	untel f. Léontiaidès	proxénie, évergète, <i>enktesis</i> , <i>prosodos</i>			Début II <sup>e</sup>
833	DH		DELOS	Kallistion f. d'untel	Andros		proxénie, évergète, <i>prosodos</i>		Au N. de l'exèdre de Sôtèles	Début II <sup>e</sup>
834	DH	BCH 28, 1904, 280; ID 100 ?	DELOS	Pausanias f. d'untel	Andros				Au S. de l'agora des Compét.	Début II <sup>e</sup>
840	DH		DELOS	Kleinodèmos f. Lebôtès	Siphnos	Timokleidès f. Télésippos	Éloge, proxénie, évergète, <i>enktesis</i> , <i>prosodos</i> ; στήλη λιθίνη	<i>Bouleutérion hiéron</i>		Début II <sup>e</sup>
841	DH	BCH 13, 1889, 239, 10	DELOS	Prosthénès f. Praxiklès	Paros	Antigonos f. Xénomeidès	Proxénie, évergète, <i>enktesis</i> , <i>prosodos</i>			Début II <sup>e</sup>
1037	DH	BCH 35, 1911, 449	NÉ-SIOTES	Kallias	Naxos					300-250
1052	DH	Choix 45	SYROS	Eumèdès f. Philodèmos	Clazomènes		Stèle, couronne, proclamation	<i>Hiéron</i> d'Apolon à Délos/Théâtre	Près temple Apollon	Milieu III <sup>e</sup>
1057	DH	BCH 34, 1910, 388	SYROS							
1131	DED	BCH 2, 1878, 11	THERA	Dionysios f. Timônax	Mylasa					181-146

Fig. 2 - Les Cyclades dans le paysage honorifique délien

ID	Type	Références	Organe-Décision	Honorandus	Origine	Honneurs	Lieu décision	Lieu découverte	Date
1036	Décret	Choix 13; BURASELIS 2015, p. 360-361	Nésiotes	D. Poliorcète		Festival		Dans les thermes construits sur l'agora des Déliens	307/306
1037	DH	BCH 35, 1911, 449	Nésiotes	Kallias	Naxos				300-250
1038	DH	Choix 21	Nésiotes	Sostrate de Cnide		<i>Politeia, ateleia</i> , proédrie, <i>prosodos</i> , part des victimes des sacrifices offerts par le <i>koinon</i> à Délos	Sanctuaire de Délos et de chaque île du <i>koinon</i>		279-274
1042	DH	Choix 26	Nésiotes	Théon d'Aigéai		Éloge, proxénie, évergète, proédrie		a) Sud du temple d'Apollon; b) à l'Est de l'exèdre de Sôtélès	300-250
1123	DED	Choix 17	Nésiotes	Ptolémée Philadelphie					II <sup>e</sup> [?]
1124	DED	MICHEL 1900, 1294	Nésiotes	Ptolémée Philadelphie					II <sup>e</sup> [?]
1125	DED	BCH 11, 1887, 218, BCH 15, 1891, 120	Nésiotes	Bacchôn	Béotie				Vers 280
1126	DED	Choix 19	Nésiotes	Bacchôn	Béotie				II <sup>e</sup> [?]
1127	DED	Choix 25	Nésiotes	Kallikratès	Samos			Au S.O. de l'agora des Italiens	II <sup>e</sup> [?]
1128	DED	Choix 38; Lindos II 88	Nésiotes	Agathostratos f. Polyaratos	Rhodes				Vers 250
1129	DED	BCH 4, 1880, 326	Nésiotes						Milieu III <sup>e</sup>

Fig. 3 - Les Nésiotes dans le paysage honorifique délien

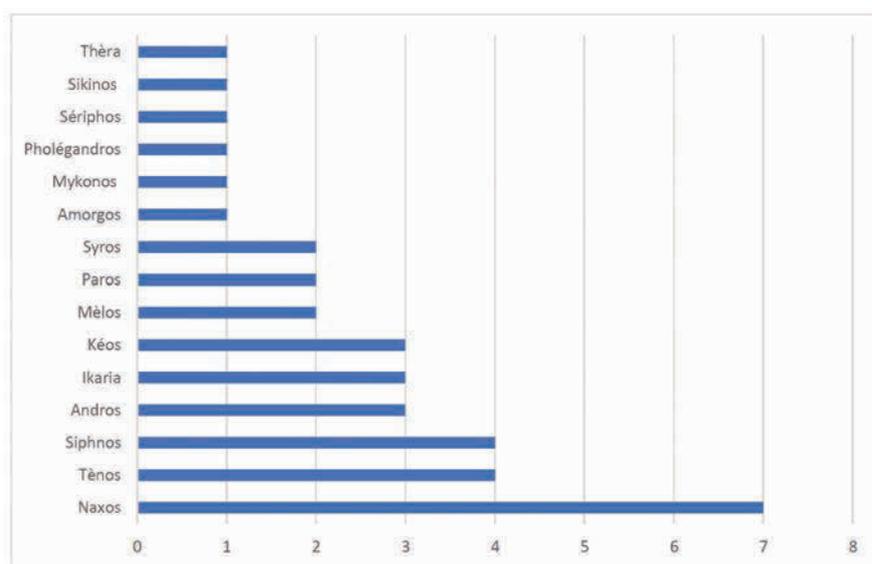


Fig. 4 - Répartition des honneurs déliens pour des individus originaires des Cyclades

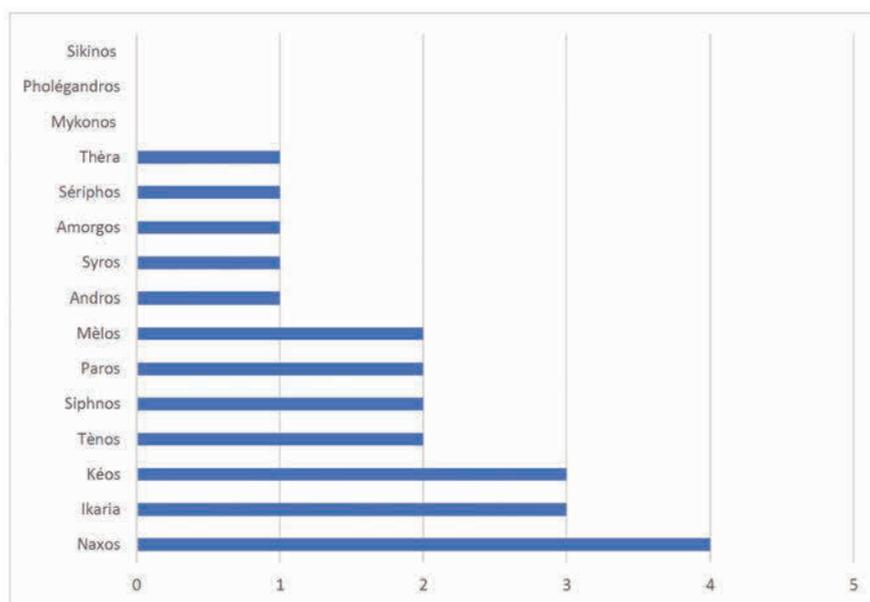


Fig. 5 - Répartition des proxènes de Délos dans les Cyclades

## INDICE

EUGENIO LANZILLOTTA, <i>Introduzione</i> .....	pag. VII
DEMETRIOS ATHANASOULIS, <i>Ricerche nelle Cicladi</i> .....	» XIX
CHRISTY CONSTANTAKOPOULOU, <i>Goats, sheep, and dead bodies. Some (un)expected manifestations of island connectivity in the Cyclades</i> .....	» 1
ZOZI PAPADOPOULOU, <i>Ethnic identity and territorial and political control in Rheneia: the epigraphical and topographical evidence</i> .....	» 45
ANAÏS MICHEL, <i>Délos et les îles invisibles. Les insulaires originaires des Cyclades dans le sanctuaire d'Apollon à travers le témoignage de l'épigraphie hellénistique</i> .....	» 69
FEDERICA CORDANO, <i>Theoì Múchioi. I penati delle isole</i> .....	» 109
FRANCESCO CAMIA, <i>La stefaneforia nelle Cicladi. Considerazioni sul dossier epigrafico degli arconti eponimi di Siro (IG XII 5, 659-667)</i> .....	» 117
VALERIA FODERÀ, <i>Decreti onorari di Andros per cittadini stranieri</i> ..	» 149
DONATELLA ERDAS, <i>Terre e proprietà nelle Cicladi: il caso di Amorgos</i> .....	» 163
ALESSANDRA INGLESE, <i>Aspetti istituzionali e culturali nelle feste per Athena Itonia ad Amorgos</i> .....	» 185

PAOLA CECCARELLI, <i>Sul linguaggio di alcune iscrizioni di Io</i> .....	»	201
CARMELO DI NICUOLO, <i>Disiecta cimolia alla periferia occidentale della polinesia cicladica</i> .....	»	239
STEFANO STRUFFOLINO, <i>L'insularità estrema: i casi di Sikinos e Pholegandros</i> .....	»	271
MARIO LOMBARDO, <i>Dinamiche politiche e istituzionali nell'epigrafia delle Cicladi: Conclusioni</i> .....	»	303

Edizioni TORED s.r.l.  
Stampato nel mese di giugno 2020